ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aisne

Division du premier degré

Delphine COUSIN
Chef de division

Arnaud FARGUES
Adjoint au chef de division

dipred02ac-amiens.fr

Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de l'Aisne
Cité administrative
02018 LAON Cedex

Laon, le 26 février 2024

La directrice académique
des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement, directeurs de SEGPA

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré,

Objet : mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat non compensé des enseignants titulaires du premier degré- rentrée scolaire 2024

Texte de référence : - code général de la fonction publique, art. L512-18 à L512-22 ;
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, publiées au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 ;
- note de service ministérielle du 20 octobre 2022 - Personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2023, publiée au B.O.E.N. n °40 du 27 octobre 2022

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier des opérations de mutation des enseignants des écoles par ineat-exeat non compensé, après réception des résultats du mouvement inter-départemental.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat prévues dans la note de service référencée ci-dessus sont réservées aux enseignants du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles) ainsi que les professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM), titulaires au plus tard au 1er septembre 2024.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai un exeat/ineat qu'en fonction de la situation que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire en termes de ressources humaines.

I- Conditions des demandes

Tout enseignant peut formuler une demande d'exeat/ineat au titre d'un rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, de parent isolé, d'une situation médicale et/ou sociale difficile, d'une situation de handicap ou pour simple convenance personnelle. Tout enseignant désirant déposer un dossier devra renseigner le formulaire de demande d'ineat joint en annexe accompagné des pièces justificatives.

A) Demande au titre d'un rapprochement de conjoint

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

1) un justificatif de la situation familiale

- une photocopie du ou des livrets de famille (extrait de l'acte de de mariage, extrait(s) de naissance du ou des enfants)
- attestation du PACS le cas échéant.

2) un justificatif d'emploi

- soit une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint ou du concubin précisant la date d'entrée dans l'entreprise ou la date de mutation effective ainsi que le lieu d'exercice ;
- soit une attestation d'inscription à un ordre professionnel ;
- soit une inscription au registre du commerce et des sociétés, ou de l'artisanat, etc ;
- soit une attestation d'inscription à France travail.

3) un justificatif de domicile récent

- copie des factures d'energie ou quittance de loyer ou facture de téléphone du conjoint.

B) Demande au titre de l'autorité parentale conjointe

Il s'agit de la situation de l'agent qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.
Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2024.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :
- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- photocopie de la décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

C) Demande au titre de parent isolé

Les personnels enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2024 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).
Le 1er vœu formulé doit impérativement correspondre au département susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant de moins de 18 ans.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :
- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou toutes autres pièces officielles attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)

D) Demande au titre d'une situation médicale

Les enseignants demandant un exeat/ineat pour raisons médicales doivent transmettre, ***sous pli confidentiel***, leur demande accompagnée de tous justificatifs nécessaires au médecin du travail, aux coordonnées suivantes :

Madame le Dr. Monique VILLETTE - Médecin du travail
DSDEN – cité administrative- 02018 LAON Cedex

L'enseignant peut également demander un rendez-vous, aux coordonnées suivantes :
- téléphone: 03 23 26 20 67
- par messagerie : monique.villette@ac-amiens.fr

E) Demande au titre d'une situation sociale

Les enseignants demandant un exeat/ineat pour raisons sociales doivent transmettre, ***sous pli confidentiel*** leur demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à l'attention des assistantes de service social,

Mme Barbara LURASCHI et Mme Marie-Hélène POULAIN
Assistantes sociales en faveur des personnels
DSDEN cité administrative- 02018 LAON cedex

L'enseignant peut également demander un rendez-vous, aux coordonnées suivantes :
- Madame Barbara LURASCHI (secteur nord) : 03 23 26 20 68 ; social-personnel02@ac-amiens.fr
- Madame Marie-Hélène POULAIN (secteur sud) : 03 23 26 22 16 ; social-personnel02@ac-amiens.fr

F) Demande au titre du handicap

Les enseignants handicapés relèvent de l'une des catégories mentionnées au 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11 de l'article L323-3 du code du travail et doivent transmettre un dossier comportant toutes pièces justificatives de leur situation (attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH).

L'enseignant qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit adresser un dossier auprès du médecin du travail, ***sous pli confidentiel*** :

Madame le Dr. Monique VILLETTE - Médecin du travail
DSDEN – cité administrative- 02018 LAON Cedex

Cette formalité n'est pas nécessaire si ce dossier a déjà été constitué lors de sa participation au mouvement interdépartemental pour des vœux identiques.

L'enseignant peut également demander un rendez-vous, aux coordonnées suivantes :
- téléphone: 03 23 26 20 67
- par messagerie : monique.villette@ac-amiens.fr

G) Demandes formulées au titre des vœux liés

Les personnels enseignants du 1er degré titulaires dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation simultanée dans le même département de leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant) relèvent de la procédure de vœux liés.
Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants.

H) Demandes pour convenance personnelle

Ces demandes ne nécessitent pas de transmission de justificatif complémentaire.

II- Procédure

La demande d'exeat et l'ensemble des pièces, à l'exception de celles devant être transmises sous pli confidentiel (voir ci-dessus), sont transmises *via* l'application COLIBRIS.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande d'exeat motivé et signé adressé à Madame l'IA-DASEN de l'Aisne

- un courrier de demande d'ineat motivé et signé, adressé, sous couvert de Madame l'IA-DASEN de l'Aisne, au directeur/à la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de chaque département sollicité ;

- un formulaire de demande d'ineat dûment renseigné, daté et signé ;

- les pièces justificatives (nombre d'exemplaires correspondant au nombre de départements demandés), énoncées au premier paragraphe de la circulaire, se rapportant à la situation invoquée (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé).

Les enseignants peuvent solliciter jusqu'à trois départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 3.

Il est nécessaire de fournir autant de pièces justificatives que de départements demandés. Les dossiers incomplets seront considérés irrecevables et ne pourront faire l'objet d'une suite favorable.

III- Barème

Les enseignants, sous réserve de produire des pièces justificatives actualisées, conservent les points de barème calculés pour le mouvement de la phase principale du mouvement interdépartemental (en référence à la note de service ministérielle du 20 octobre 2022, publiée au B.O.E.N. n° 40 du 27 octobre 2022, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2024.

Les situations des enseignants n'ayant pas formé une demande lors de la phase principale seront examinées selon le même barème.

IV- Calendrier

Les personnels qui souhaitent établir une demande de mutation au 1er septembre 2024 voudront bien adresser un dossier complet, sur COLIBRIS, selon la démarche suivante :

1- se connecter à l'adresse suivante : https://intranet.ac-amiens.fr/
2- sélectionner « applications métiers (ARENA) »
3- au sein de l'onglet pilotage académique, sélectionner « COLIBRIS – portail des démarches »

jusqu'au 5 avril 2024, délai de rigueur

Chaque dossier complet sera transmis par mes services au(x) département(x) demandé(s).
Résultats attendus le 28 juin 2024.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Catherine ALBARIC-DELPECH

SIGNE

Annexe : formulaire de demande d'ineat pour l'intégration dans un département d'accueil

DEPARTEMENT : AISNE

PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE
RENTRÉE SCOLAIRE 2024

DEMANDE D'EXEAT- D'INEAT OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES

A retourner exclusivement à la direction des services départementaux de votre département actuel
au plus tard le vendredi 5 avril 2024 sur COLIBRIS

Cadre réservé à l'administration

Civilité* : Madame ☐ - Monsieur ☐

Nom d'usage* : ..... **Nom de naissance * :** .....

Prénom* : ..... **Date de naissance* :** ⌊_⌋ ⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋

Courriel professionnel* : ..... **Téléphone portable :** ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ *(Facultatif)*

Adresse personnelle* : .....

⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ .....

Situation familiale* : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Célibataire/Concubin(e) ☐ Divorcé(e)/Séparé(e)

* mentions obligatoires

Département auquel vous êtes rattaché(e) administrativement en qualité de titulaire :	**Affectation actuelle :**
⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ - ..... *(code département sur 3 chiffres - dénomination en toutes lettres) –* *Pour les départements à deux chiffres, mettre un 0 en 1er position : ex : 30 => 030*	**Ecole/établissement :** .... **Commune :** .....

Situation administrative actuelle :

☐ en activité ☐ en congé de maladie ordinaire ☐ en poste adapté

☐ en congé de longue maladie ☐ en congé de longue durée. ☐ inapte aux fonctions**

☐ autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :.....

**** l'inaptitude invalide toute demande de mutation (LDGM 25/10/2021)**

Département(s) Sollicité(s) :	
Vœu 1 : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ - ..... Vœu 2 : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ - ..... Vœu 3 : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ - ..... *Pour les départements à deux chiffres, mettre un « 0 » en 1ère position-: ex : 30 --> 030*	**Vœu impératif** : ☐ **concerne uniquement l'agent affecté à Mayotte suite à une mutation**. *Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait en tant que titulaire avant son arrivée à Mayotte.*
Corps/Grade (cocher la case correspondant à votre situation) **:** ☐ Instituteur ☐ Professeur des écoles de classe normale ☐ Professeur des écoles hors classe ☐ Professeur des écoles de classe exceptionnelle	**Echelon :** **Echelon acquis au 31/08/2023 :** ⌊_⌋⌊_⌋ Echelon acquis au 01/09/2023 : ⌊_⌋⌊_⌋ **Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce changement :** ☐ Changement suite à un classement initial ou reclassement suite à un changement de corps/ grade ☐ Changement suite à une promotion d'échelon

En fonction de votre situation vous devez compléter l'une ou l'autre des deux rubriques ci-dessous :

Situation 1 : Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation. Si les motifs de votre demande sont inchangés, il convient **d'indiquer votre barème validé** lors de la phase informatisée.

☐ **OUI** motif(s) identique(s) - barème validé lors de cette phase **2024 :** .....

Situation 2 (deux cas): Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation et vous avez de nouveaux motifs à faire valoir (mutation du conjoint très récente…) ou vous n'avez pas participé à la phase informatisée : il convient de renseigner les éléments ci-dessous. ***Pour toutes les rubriques qui vous concernent, joindre systématiquement les justificatifs afférents (voir annexe de la note de service annuelle : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso873_annexe_0.pdf).***

☐ **OUI** mais éléments/motifs nouveaux ☐ **NON**

Motif(s) de la demande au titre de la phase complémentaire (exeat-ineat) **2024** :

☐ Rapprochement de conjoint ☐ Autorité parentale conjointe

☐ Handicap ☐ CIMM

☐ Convenances personnelles ☐ Autre

Situation 2 (suite) :

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

☐ Rapprochement de conjoint *(situation appréciée au 31/08/2024)*

☐ Autorité parentale conjointe *(Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement)*

Nombre d'enfant(s) à charge : ⌊_⌊_⌋

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2024)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2024 :

½ Année		**2 Années ½**	
1 Année		**3 Années**	
1 Année ½		**3 Années ½**	
2 Années		**4 Années et +**	

❖ **Demande au titre du handicap :**

☐ de l'intéressé(e) ☐ du conjoint ☐ d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité.

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2024 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

Reconnaissance du handicap :

☐ RQTH de l'enseignant ☐ RQTH du conjoint

☐ Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser : .....

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : ⌊_⌊_⌊_⌋ - .....

Il appartient au candidat, le cas échéant, de compléter le formulaire CIMM dédié et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN dans les délais fixés.

❖ **Autres motifs** (à préciser) **:**

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2024.

Fait à *Le* **Signature :**

NOM – PRENOM : .....